**Modèle de présentation :**

Application de la

Convention de la CEE-ONU sur les effets transfrontières des accidents industriels

Dixième cycle de présentation de rapports

1er janvier 2019 – 31 décembre 2022



**Aperçu**

L'article 23 de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels requiert des parties qu'elles rendent compte périodiquement de son application[[1]](#footnote-2). Les États membres de la CEE-ONU qui ne sont pas parties à la Convention mais qui ont adopté la déclaration d'engagement lors de la réunion d'engagement de haut niveau (Genève, 14 et 15 décembre 2005) se sont également engagés à rendre compte régulièrement de l’application de la Convention et à soumettre leurs rapports en la matière[[2]](#footnote-3). Le secrétariat de la CEE-ONU invite les parties à la Convention, les pays engagés et les autres pays qui présentent des rapports dans le cadre du Programme d'aide et de coopération de la Convention à utiliser le présent modèle de présentation en vue de préparer les rapports nationaux d'application de la Convention pour le dixième cycle de rapports (1er janvier 2019 - 31 décembre 2022).

Le présent modèle de présentation de rapports et les [lignes directrices](https://unece.org/sites/default/files/2023-03/Reporting%20guidelines%20for%2010th%20round_ENG.pdf) qui l'accompagnent ont été mis à jour depuis le neuvième cycle de rapports par le Groupe de travail sur la mise en œuvre de la Convention, en coopération avec le secrétariat, conformément à la décision 2020/2 sur le renforcement de l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/42/Add.1) afin d'améliorer le processus de présentation de rapports et d'évaluation, tout en veillant à ne pas accroître la charge de travail liée à l'établissement des rapports. Les principaux changements portent sur le modèle du document, l'introduction de limitations du nombre de mots (voir les notes sous chaque encadré), et la révision et l'ajout de certaines questions, notamment pour faciliter la collecte de bonnes pratiques. Les bonnes pratiques recueillies, de même que les liens internet correspondants, seront mises à disposition sur le site internet de la Convention, à l'instar de ce qui a été fait lors du huitième et du neuvième cycle de rapports[[3]](#footnote-4). En outre, chaque partie du modèle de rapport renvoie aux articles pertinents de la Convention, ce qui permet aux répondants de s'y référer facilement.

Ce document est composé des dix parties ci-dessous, avec un total de 48 questions. Il contient également une annexe où figure le modèle de notification de la CEE-ONU que les pays peuvent utiliser en vue de signaler à d'autres pays les activités dangereuses susceptibles d'avoir des effets transfrontières. En outre, tous les répondants sont encouragés à lire attentivement et à suivre les [lignes directrices](https://unece.org/sites/default/files/2023-03/Reporting%20guidelines%20for%2010th%20round_ENG.pdf) spécifiques au présent modèle de présentation de rapports au moment de préparer leurs réponses à chaque question.

[I. Autorités compétentes et correspondants 4](#_Toc127478163)

[II. Politique pour l’application de la Convention 6](#_Toc127478164)

[III. Identification et notification d’activités dangereuses 8](#_Toc127478165)

[IV. Prévention des accidents industriels 13](#_Toc127478166)

[V. Préparation aux situations d'urgence et intervention pour y répondre 15](#_Toc127478167)

[VI. Assistance mutuelle 22](#_Toc127478168)

[VII. Coopération scientifique, technologique et échange d'informations 23](#_Toc127478169)

[VIII. Information et participation du public 24](#_Toc127478170)

[IX. Prise de décision concernant le choix du site et l’aménagement du territoire 26](#_Toc127478171)

[X. Bonnes pratiques en matière de mise en œuvre 27](#_Toc127478172)

[XI. Rapport sur les accidents industriels antérieurs 29](#_Toc127478173)

Annexe 1 - Modèle de notification des activités dangereuses conformément à l'article 4 et à l'annexe III de la Convention de la CEE-ONU sur les effets transfrontières des accidents industriels

Veuillez remplir chaque partie du modèle de rapport de la manière la plus complète possible. Les répondants sont encouragés à travailler avec toutes les autorités compétentes afin de coordonner et soumettre une réponse nationale unique. Conformément à la décision 2016/2 sur les obligations relatives à la présentation de rapports au titre de la Convention (ECE/CP.TEIA/32/Add.1), les rapports nationaux d'application doivent être renvoyés au plus tard le 31 octobre 2023 au secrétariat de la CEE-ONU sous forme électronique (ece-teia.conv@un.org) par l'intermédiaire des coordonnateurs nationaux des pays. Les soumissions rapides seront très appréciées et accorderont suffisamment de temps au Groupe de travail sur la mise en œuvre pour examiner les rapports et, le cas échéant, pour engager un dialogue avec les pays ayant soumis un rapport. Une liste des coordonnateurs nationaux actuels est disponible à l'adresse suivante : <https://unece.org/contacts-1>.

Au terme du délai susmentionné, le Groupe de travail sur la mise en œuvre évaluera tous les rapports nationaux d'application et fera part de ses conclusions à la Conférence des Parties lors de sa prochaine réunion. En outre, leurs conclusions soutiendront le développement des futures tâches et activités prévues au titre de la Convention.

# I. Autorités compétentes et coordonnateurs nationaux

*Veuillez vous référer à l'article 17 de la* [*Convention*](https://unece.org/DAM/env/documents/2017/TEIA/Publication/FRE_ECE_CP_TEIA_33_final_Convention_publication_March_2017.pdf)

1. **Pays ou partie :**
2. **Personne responsable du rapport** - dans le tableau ci-dessous, veuillez fournir les coordonnées de la personne ayant coordonné ce rapport et qui pourrait être contactée par les membres du Groupe de travail sur la mise en œuvre pour toute question lors de l’évaluation du rapport :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| a) Nom |       | b) La personne est-elle un coordonnateur national de la Convention[[4]](#footnote-5) ?[ ]  Oui [ ]  Non Dans la négative, indiquez le nom et les coordonnées du coordonnateur national :      |
| c) Autorité administrative  |       | d) L’autorité administrative indiquée est-elle l’autorité désignée en tant qu’« autorité compétente », conformément à l'article 17 de la Convention ? [ ]  Oui [ ]  Non |
| e) Adresse électronique  |       |
| f) Téléphone |       |

1. **Coopération** - dans le tableau ci-dessous, veuillez énumérer les autorités au niveau national, régional et local impliquées dans la mise en œuvre de la Convention, en indiquant leurs domaines de responsabilité et en précisant si elles sont désignées comme une autorité compétente[[5]](#footnote-6) :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nom de l'autorité | Domaine de responsabilité | Autorité compétente |
| 1 |       |       | [ ]  Oui [ ]  Non  |
| 2 |       |       | [ ]  Oui [ ]  Non  |
| 3 |       |       | [ ]  Oui [ ]  Non  |
| 4 |       |       | [ ]  Oui [ ]  Non  |
| 5 |       |       | [ ]  Oui [ ]  Non  |
| 6 |       |       | [ ]  Oui [ ]  Non  |
| 7 |       |       | [ ]  Oui [ ]  Non  |
| 8 |       |       | [ ]  Oui [ ]  Non  |
| 9 |       |       | [ ]  Oui [ ]  Non |
| 10 |       |       | [ ]  Oui [ ]  Non |
| 11 |       |       | [ ]  Oui [ ]  Non |
| 12 |       |       | [ ]  Oui [ ]  Non |
| 13 |       |       | [ ]  Oui [ ]  Non |

1. **De quelle manière les autorités susmentionnées ont-elles été impliquées dans la préparation de ce rapport ?**
2. Veuillez fournir une réponse complète à la question :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. Des progrès ont-ils été accomplis dans la mise en œuvre de la Convention par votre pays depuis le dernier cycle de rapports, notamment pour relever les défis mentionnés (le cas échéant) ?

[ ]  Oui [ ]  Non

Dans l'affirmative, veuillez expliquer les progrès accomplis, notamment la manière dont les défis mentionnés précédemment ont été relevés. Si vous avez répondu par la négative, expliquez pourquoi :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

# II. Politique pour l’application de la Convention

*Veuillez vous référer aux articles 1 à 3 de la* [*Convention*](https://unece.org/DAM/env/documents/2017/TEIA/Publication/FRE_ECE_CP_TEIA_33_final_Convention_publication_March_2017.pdf)

1. **Veuillez compléter le tableau ci-dessous pour rendre compte de la législation et des autres actes qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention par votre pays (pour les définitions du type de législation, veuillez consulter le** [**document d’orientation**](https://unece.org/sites/default/files/2023-03/Reporting%20guidelines%20for%2010th%20round_ENG.pdf) **relatif à l'établissement des rapports).**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| a) Titre/nom de la législation | b) Type de législation | c) Cochez les domaines couverts par la législation | d) Transfrontière | e) Orientation |
|  | *Traité* | *Primaire* | *Secondaire* | *Identification et notification des activités dangereuses aux pays voisins* | *Prévention* | *Préparation et intervention* | *Assistance mutuelle* | *Coopération technologique, scientifique et échange d'informations* | *Participation du public* | *Prise de décision concernant le choix du site* | *Les aspects transfrontières sont-ils couverts par cette législation ?* | *Des orientations (contraignantes ou volontaires) ont-elles été élaborées dans le cadre de cette législation ?* |
|       | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
|       | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
|       | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
|       | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
|       | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
|       | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
|       | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
|       | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
|       | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
|       | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |

**Dans le cas où la législation couvre des aspects transfrontières, veuillez décrire brièvement de quelle manière :**

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. **Fournissez une description générale[[6]](#footnote-7) du cadre juridique et politique de votre pays (y compris conformément aux législations énumérées à la question (5)) pour prévenir les accidents industriels, s'y préparer et y faire face, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention, et expliquez comment les autorités opèrent dans ce cadre.**

Veuillez fournir une réponse complète à la question :

*\*Une réponse de 500 à 800 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 6 000 caractères (environ 800 à 1 500 mots).*

1. **Dans quelle mesure les lois et politiques de votre pays produisent-elles les résultats escomptés ? Veuillez uniquement choisir l'option la plus appropriée :**

[ ]  Elles ne fournissent aucun résultat essentiel

[ ]  Elles sont partiellement mises en œuvre, mais beaucoup reste à faire

[ ]  Les principaux objectifs sont atteints, mais il y a de nombreuses failles.

[ ]  Les résultats sont satisfaisants, mais il reste quelques failles à combler au sein du système.

[ ]  Ils produisent pleinement les résultats escomptés

Veuillez fournir des observations pour justifier votre réponse ici :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.*

1. **Votre pays a-t-il rencontré des difficultés dans la mise en œuvre de la Convention ?**
2. Veuillez fournir une réponse complète à la question :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. Des changements ont-ils été introduits au cours du cycle de présentation de rapports actuel ou sont-ils prévus ou envisagés en vue de surmonter les difficultés mentionnées à la question 8 a) ? Veuillez fournir une réponse complète à la question :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. **Comment les politiques de votre pays concernant la mise en œuvre de la Convention s'articulent-elles avec les politiques nationales de votre pays afin de mettre en œuvre le Cadre de Sendai des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, en particulier dans le domaine des risques technologiques (c'est-à-dire les risques industriels/chimiques) ? Veuillez répondre au moyen des questions ci-dessous :**
2. Des liens sont-ils établis entre ces politiques ?

[ ]  Oui [ ]  Non

1. Dans l'affirmative, veuillez décrire comment (par exemple, coopération entre les départements gouvernementaux respectifs, liens entre l'établissement de rapports au titre de la Convention (rapports de mise en œuvre, auto-évaluations nationales et plans d'action pour les pays bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération[[7]](#footnote-8)) et les politiques et plans d'action nationaux de réduction des risques de catastrophe établis au titre du cadre de Sendai, etc.) :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

# III. Identification et notification d’activités dangereuses[[8]](#footnote-9)

*Veuillez vous référer à l’article 4 et aux annexes I et III de la* [*Convention*](https://unece.org/DAM/env/documents/2017/TEIA/Publication/FRE_ECE_CP_TEIA_33_final_Convention_publication_March_2017.pdf)

1. **Combien d'activités dangereuses votre pays a-t-il identifiées dans sa juridiction ?**
2. Combien d'activités votre pays a-t-il identifiées dans sa juridiction pour lesquelles une ou plusieurs substances dangereuses sont ou peuvent être présentes dans des quantités égales ou supérieures aux quantités limites énumérées à l'annexe I de la Convention ? Veuillez fournir une réponse complète à la question :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. Parmi les activités mentionnées à la question 10 a), combien sont également susceptibles d’avoir des effets transfrontières et constituent donc une « activité dangereuse » au sens de l'article 1 b) de la Convention ? Veuillez fournir une réponse complète à la question :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. Parmi les activités dangereuses mentionnées à la question 10 b), combien constituent des installations de gestion des résidus ? Veuillez fournir une réponse complète à la question :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. Veuillez fournir ci-dessous des informations supplémentaires concernant la nature et l'emplacement des activités dangereuses dans votre pays, notamment le nom, l'adresse, la distance qui les sépare de la frontière (par voie d’air ou d’eau) et la ou les substance(s) ou mélange(s) dangereux présent(s). Vous pouvez également remplir le modèle de notification (voir annexe I) pour fournir ces informations.

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. **Le nombre d'activités dangereuses identifiées a-t-il changé depuis le précédent rapport national de mise en œuvre établi par votre pays ?**

[ ]  Oui [ ]  Non

Dans l'affirmative, veuillez les indiquer et expliquer la différence :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.*

1. **En ce qui concerne l'identification des activités dangereuses, veuillez remplir le tableau ci-dessous :**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Décrivez brièvement les mécanismes/arrangements auxquels votre pays a eu recours pour identifier les activités dangereuses[[9]](#footnote-10) :
 |      *\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.* |
| 1. Indiquez quel système/méthode votre pays a utilisé pour l'analyse des données et les processus de validation des activités dangereuses (classification des produits chimiques, annexe I, critères de localisation, analyse du scénario le plus défavorable, évaluation des risques, etc.) :
 |      *\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.* |
| 1. Identifiez les stades d'avancement de l'indicateur/du mécanisme pour l'identification des activités dangereuses (*référez-vous aux Repères pour l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (*[*ECE/CP.TEIA/2010/6*](https://unece.org/fileadmin/DAM/env/teia/doc/AP/AP_Tools/Benchmarks_ece.cp.teia.2010.6.FR.pdf)*, annexe II) et en particulier à la* [*Version conviviale des Repères pour l'application de la Convention[[10]](#footnote-11)*](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2015/TEIA/Assistance_Programme/Benchmarks_user_friendly_version_English.pdf)*, Domaine de travail 1*) :
 | [ ]  Stade d'avancement 1 – les autorités compétentes ont peu conscience de la nécessité d'introduire l'indicateur ou des exigences liées à sa mise en place[ ]  Stade d'avancement 2 – des discussions initiales engagées au niveau national ou entre les autorités, les experts et les exploitants débouchent sur l'introduction de l'indicateur[ ]  Stade d'avancement 3 – une décision a été prise au niveau des responsables politiques pour introduire ou mettre à jour l'indicateur. Les acteurs concernés sont identifiés[ ]  Stade d'avancement 4 – les parties prenantes engagent des discussions détaillées et approfondies sur le contenu de la législation et les procédures spécifiques[ ]  Stade d'avancement 5 – l'indicateur a été adopté et couvre tous les éléments minimaux, mais il n'est que partiellement opérationnel dans la pratique (en raison d'un manque de ressources)[ ]  Stade d'avancement 6 – l'indicateur est totalement opérationnel et mis en œuvre par les autorités compétentes, les exploitants ou les deux |
| 1. Si vous avez indiqué un stade d'avancement entre 1 et 5, décrivez si vous avez entrepris des actions pour améliorer cette activité ou si de telles actions sont prévues :
 |      *\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.* |

1. **Comment votre pays a-t-il procédé à l'évaluation des risques découlant des activités dangereuses afin de déterminer les effets en cas d'accident, pour les personnes et l'environnement, y compris les effets transfrontières ?**
2. Veuillez fournir une réponse complète à la question :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. À quelle méthode d'évaluation des risques votre pays a-t-il recours ?

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.*

1. **Votre pays a-t-il évalué ses activités dangereuses au regard des risques de catastrophes naturelles déclenchant des catastrophes technologiques (événements dits « NaTech »), notamment, mais sans s'y restreindre, les effets néfastes du changement climatique ?**
2. [ ]  Oui [ ]  Non

Dans l'affirmative, comment votre pays procède-t-il à ces évaluations et gère-t-il les risques identifiés ? Si vous avez répondu par la négative, expliquez pourquoi :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. Quelles mesures préventives ont été mises en œuvre à la suite de l'évaluation ?

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. **Veuillez compléter le tableau ci-dessous pour indiquer les parties/pays qui ont été informés des activités dangereuses de votre pays :**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| a) Partie/pays voisin ou riverain | b) Nombre d'activités dangereuses notifiées | c) Votre a-t-il procédé à des consultations ? | d) Votre pays a-t-il utilisé le modèle de notification ? | e) Commentaires |
|       |       | [ ]  Oui [ ]  Non | [ ]  Oui [ ]  Non |       |
|       |       | [ ]  Oui [ ]  Non | [ ]  Oui [ ]  Non |       |
|       |       | [ ]  Oui [ ]  Non  | [ ]  Oui [ ]  Non  |       |
|       |       | [ ]  Oui [ ]  Non  | [ ]  Oui [ ]  Non  |       |
|       |       | [ ]  Oui [ ]  Non  | [ ]  Oui [ ]  Non  |       |
|       |       | [ ]  Oui [ ]  Non  | [ ]  Oui [ ]  Non  |       |
|       |       | [ ]  Oui [ ]  Non  | [ ]  Oui [ ]  Non  |       |
|       |       | [ ]  Oui [ ]  Non  | [ ]  Oui [ ]  Non  |       |
| Envisagez d'utiliser le *Modèle de notification des activités dangereuses conformément à l'article 4 et de l’annexe III de la Convention de la CEE-ONU sur les effets transfrontières des accidents industriels*, disponible à l’annexe 1 de ce rapport, pour informer les pays susceptibles d’être affectés par vos activités dangereuses et de partager cette information ainsi que ce rapport à titre volontaire. |

f) Toutes les parties/tous les pays susceptibles d'être affectés par des activités dangereuses relevant de la juridiction de votre pays ont-ils été informés ?

[ ]  Oui [ ]  Non

Dans la négative, veuillez expliquer quels pays n'ont pas été informés des activités dangereuses et pourquoi.

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. **Veuillez compléter le tableau ci-dessous en ce qui concerne le processus de notification de votre pays aux pays voisins/riverains :**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Décrivez brièvement les mécanismes/arrangements utilisés par votre pays pour informer les pays voisins/riverains.
 |      *\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.* |
| 1. Identifiez les stades d'avancement du mécanisme/des arrangements de notification de votre pays (*référez-vous aux Repères pour l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (*[*ECE/CP.TEIA/2010/6*](https://unece.org/fileadmin/DAM/env/teia/doc/AP/AP_Tools/Benchmarks_ece.cp.teia.2010.6.FR.pdf)*, annexe III) et en particulier à la* [*Version conviviale des Repères pour l'application de la Convention*](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2015/TEIA/Assistance_Programme/Benchmarks_user_friendly_version_English.pdf)*, Domaine de travail 2*) :
 | [ ]  Stade d'avancement 1 – les autorités compétentes ont peu conscience de la nécessité d'introduire l'indicateur ou des exigences liées à sa mise en place[ ]  Stade d'avancement 2 – des discussions initiales engagées au niveau national ou entre les autorités, les experts et les exploitants débouchent sur l'introduction de l'indicateur[ ]  Stade d'avancement 3 – une décision a été prise au niveau des responsables politiques pour introduire ou mettre à jour l'indicateur. Les acteurs concernés sont identifiés[ ]  Stade d'avancement 4 – les parties prenantes engagent des discussions détaillées et approfondies sur le contenu de la législation et les procédures spécifiques[ ]  Stade d'avancement 5 – l'indicateur a été adopté et couvre tous les éléments minimaux, mais il n'est que partiellement opérationnel dans la pratique (en raison d'un manque de ressources)[ ]  Stade d'avancement 6 – l'indicateur est totalement opérationnel et mis en œuvre par les autorités compétentes, les exploitants ou les deux |
| 1. Si vous avez indiqué un stade d'avancement entre 1 et 5, veuillez décrire si vote pays entreprend des actions pour améliorer cette activité ou si de telles actions sont prévues ?
 |      *\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.* |

1. **Veuillez compléter le tableau ci-dessous en ce qui concerne la consultation des pays voisins/riverains par votre pays :**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Décrivez brièvement les mécanismes/arrangements utilisés par votre pays pour consulter les pays voisins/riverains :
 |      *\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.* |
| 1. Identifiez les stades d'avancement du mécanisme/des arrangements de consultation de votre pays (*référez-vous aux Repères pour l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels* ([*ECE/CP.TEIA/2010/6*](https://unece.org/fileadmin/DAM/env/teia/doc/AP/AP_Tools/Benchmarks_ece.cp.teia.2010.6.FR.pdf), *annexe III)* *et en particulier à la* [*Version conviviale des Repères pour l'application de la Convention*](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2015/TEIA/Assistance_Programme/Benchmarks_user_friendly_version_English.pdf), *Domaine de travail 2) :*
 | [ ]  Stade d'avancement 1 – les autorités compétentes ont peu conscience de la nécessité d'introduire l'indicateur ou des exigences liées à sa mise en place[ ]  Stade d'avancement 2 – des discussions initiales engagées au niveau national ou entre les autorités, les experts et les exploitants débouchent sur l'introduction de l'indicateur[ ]  Stade d'avancement 3 – une décision a été prise au niveau des responsables politiques pour introduire ou mettre à jour l'indicateur. Les acteurs concernés sont identifiés[ ]  Stade d'avancement 4 – les parties prenantes engagent des discussions détaillées et approfondies sur le contenu de la législation et les procédures spécifiques[ ]  Stade d'avancement 5 – l'indicateur a été adopté et couvre tous les éléments minimaux, mais il n'est que partiellement opérationnel dans la pratique (en raison d'un manque de ressources)[ ]  Stade d'avancement 6 – l'indicateur est totalement opérationnel et mis en œuvre par les autorités compétentes, les exploitants ou les deux |
| 1. Si vous avez indiqué un stade d'avancement entre 1 et 5, veuillez décrire si vote pays entreprend des actions pour améliorer cette activité ou si de telles actions sont prévues ?
 |      *\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.* |

# IV. Prévention des accidents industriels

*Veuillez vous référer aux articles 6 et à l’annexe IV de la* [*Convention*](https://unece.org/DAM/env/documents/2017/TEIA/Publication/ENG_ECE_CP_TEIA_33_final_Convention_publication_March_2017.pdf)

1. **Votre pays a-t-il fait usage de la disposition relative à l'extension volontaire de la procédure prévue par la Convention (article 5), à savoir, traiter comme activité dangereuse une activité qui n'est pas visée à l'annexe I ?**

[ ]  Oui [ ]  Non

Dans l'affirmative, veuillez expliquer quelles activités sont couvertes par cette extension et avec quelle partie affectée (le cas échéant) votre pays a convenu de cette extension :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.*

1. **Outre la description générale fournie à la question 6, veuillez expliquer brièvement les principales mesures préventives adoptées par les exploitants et les autorités durant toutes les phases de l'exploitation des activités dangereuses, ainsi que toute mesure conjointe prise entre eux et d'autres parties prenantes. Veillez à préciser distinctement quelles mesures sont prises pour renforcer la prévention dans le cas d'un éventuel effet transfrontière. Veuillez répondre à cette question à l'aide du tableau ci-dessous :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Parties prenantes | Mesures préventives communes | Éléments/mesures clés liés aux effets transfrontières potentiels (le cas échéant) |
| a) Exploitant |       |       |
| b) Autorité compétente |       |       |
| c) Efforts conjoints |       |       |

1. **Veuillez indiquer comment votre pays aborde la sécurité et les activités dangereuses :**
2. Les politiques de prévention de votre pays couvrent-elles la sécurité des installations ayant des activités dangereuses ?

[ ]  Oui [ ]  Non

Veuillez expliquer brièvement et fournir tout lien pertinent :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.*

1. Les politiques de prévention de votre pays prennent-elles spécifiquement en compte les menaces de cybersécurité ?

[ ]  Oui [ ]  Non

Veuillez expliquer brièvement et fournir tout lien pertinent :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.*

1. **Veuillez indiquer ou décrire les éléments suivants :**
2. Dans quelle mesure les mesures de prévention de votre pays produisent-elles les résultats escomptés en ce qui concerne l'application des dispositions de la Convention relatives à la prévention, notamment les aspects transfrontières ?

[ ]  Elles ne fournissent aucun résultat essentiel

[ ]  Elles sont partiellement mises en œuvre, mais beaucoup reste à faire

[ ]  Le principal objectif est atteint, mais il y a de nombreuses failles

[ ]  Les résultats sont satisfaisants, mais il reste quelques failles à combler au sein du système

[ ]  Ils produisent pleinement les résultats escomptés

Veuillez fournir des observations pour justifier votre réponse ici :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.*

1. Identifiez les stades d'avancement de votre pays en termes de prévention (*référez-vous aux Repères pour l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (*[*ECE/CP.TEIA/2010/6*](https://unece.org/fileadmin/DAM/env/teia/doc/AP/AP_Tools/Benchmarks_ece.cp.teia.2010.6.FR.pdf)*, annexe IV) et en particulier à la* [*Version conviviale des Repères pour l'application de la Convention*](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2015/TEIA/Assistance_Programme/Benchmarks_user_friendly_version_English.pdf)*, Domaine de travail* *3) :*

[ ]  Stade d'avancement 1 – les autorités compétentes ont peu conscience de la nécessité d'introduire l'indicateur ou des exigences liées à sa mise en place

[ ]  Stade d'avancement 2 – des discussions initiales engagées au niveau national ou entre les autorités, les experts et les exploitants débouchent sur l'introduction de l'indicateur

[ ]  Stade d'avancement 3 – une décision a été prise au niveau des responsables politiques pour introduire ou mettre à jour l'indicateur. Les acteurs concernés sont identifiés

[ ]  Stade d'avancement 4 – les parties prenantes engagent des discussions détaillées et approfondies sur le contenu de la législation et les procédures spécifiques

[ ]  Stade d'avancement 5 – l'indicateur a été adopté et couvre tous les éléments minimaux, mais il n'est que partiellement opérationnel dans la pratique (en raison d'un manque de ressources)

[ ]  Stade d'avancement 6 – l'indicateur est totalement opérationnel et mis en œuvre par les autorités compétentes, les exploitants ou les deux

1. Toute lacune récemment identifiée en matière de prévention, par exemple, à travers l'application des mécanismes et critères énoncés dans les Repères pour l'application de la Convention :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères. Veuillez vous référer aux Repères pour l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (*[*ECE/CP.TEIA/2010/6*](https://unece.org/fileadmin/DAM/env/teia/doc/AP/AP_Tools/Benchmarks_ece.cp.teia.2010.6.FR.pdf)*, annexe IV) et en particulier à la* [*Version conviviale des Repères pour l'application de la Convention*](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2015/TEIA/Assistance_Programme/Benchmarks_user_friendly_version_English.pdf)*, Domaine de travail 3) :*

1. Votre pays a-t-il commencé à prendre des mesures pour apporter des améliorations dans le domaine de la prévention au cours du cycle de rapports actuel ?

[ ]  Oui [ ]  Non

Veuillez expliquer quelles mesures ont été prises ou pourquoi des progrès n'ont pas été réalisés :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.*

1. Ou prévoit-il de prendre des mesures pour apporter des améliorations dans le domaine de la prévention dans un futur proche ?

[ ]  Oui [ ]  Non

Veuillez préciser les mesures envisagées ou expliquer pourquoi elles ne le sont pas :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.*

# V. Préparation aux situations d'urgence et intervention pour y répondre

*Veuillez vous référer aux articles 8 et 11 et à l’annexe VII de la* [*Convention*](https://unece.org/DAM/env/documents/2017/TEIA/Publication/FRE_ECE_CP_TEIA_33_final_Convention_publication_March_2017.pdf)

1. **Existe-t-il des plans d’urgence internes (sur site) et externes (hors site) pour toutes les activités dangereuses identifiées dans votre pays, conformément à l'article 8 et l'annexe VII de la Convention ?**

1. Plans d'urgence internes (sur site) [ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Partiellement
2. Plans d'urgence externes (hors site) [ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Partiellement

Si vous avez répondu « non » ou « partiellement » à l'une ou l'autre de ces questions, veuillez expliquer pourquoi et préciser quelles sont les activités dangereuses concernées par la question 10 :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères. Veuillez vous référer aux critères des Repères pour l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (*[*ECE/CP.TEIA/2010/6*](https://unece.org/fileadmin/DAM/env/teia/doc/AP/AP_Tools/Benchmarks_ece.cp.teia.2010.6.FR.pdf)*, annexe V) et en particulier à la* [*Version conviviale des Repères pour l'application de la Convention*](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2015/TEIA/Assistance_Programme/Benchmarks_user_friendly_version_English.pdf)*, Domaine de travail 4.*

1. **De quelle manière les plans d'urgence de votre pays tiennent-ils compte des résultats des évaluations des dangers/risques, notamment en ce qui concerne les risques liés aux accidents technologiques provoqués par un aléa naturel (risques NaTech) et les impacts du changement climatique ?**Veuillez fournir une réponse complète à la question :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. **Veuillez compléter les éléments suivants :**
2. Dans votre pays, la préparation des plans d'urgence est-elle coordonnée entre les exploitants et les autorités ? Si tel est le cas, veuillez expliquer comment. Si vous avez répondu par la négative, expliquez pourquoi :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères. Veuillez vous référer aux Repères pour l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (*[*ECE/CP.TEIA/2010/6*](https://unece.org/fileadmin/DAM/env/teia/doc/AP/AP_Tools/Benchmarks_ece.cp.teia.2010.6.FR.pdf)*, annexe V) et en particulier à la* [*Version conviviale des Repères pour l'application de la Convention*](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2015/TEIA/Assistance_Programme/Benchmarks_user_friendly_version_English.pdf)*, Domaine de travail 4.*

1. Les plans d’urgence externes (hors site) pour toutes les activités dangereuses identifiées dans votre pays sont-ils compatibles avec le(s) plan(s) d'urgence de la/des partie(s) affectée(s) ?

[ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Partiellement

Si vous avez répondu « non » ou « partiellement » à l'une ou l'autre de ces questions, veuillez expliquer pourquoi et préciser quelles sont les activités dangereuses concernées par la question 10 :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.*

1. Pour toute activité dangereuse identifiée dans votre pays, celui-ci a-t-il établi des plans d'urgence externes (hors site) conjoints avec la ou les partie(s) affectée(s) afin de faciliter une réponse adéquate dans un contexte transfrontière ?

[ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Partiellement

Si vous avez répondu « non » ou « partiellement » à l'une ou l'autre de ces questions, veuillez expliquer pourquoi et préciser quelles sont les activités dangereuses concernées par la question 10 :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.*

1. **Les plans d'urgence sont-ils testés, revus et mis à jour si nécessaire ?**
2. Plans d'urgence internes (sur site) [ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Partiellement
3. Plans d'urgence externes (hors site) [ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Partiellement

Si vous avez répondu « oui » ou « partiellement » à l'une ou l'autre de ces questions, décrivez comment les processus d’essai, de révision et de mise à jour ont été menés. Si vous avez répondu « non » ou « partiellement » à l'une ou l'autre des questions, expliquez pourquoi :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères. Veuillez vous appuyer sur les critères des Repères pour l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (*[*ECE/CP.TEIA/2010/6*](https://unece.org/fileadmin/DAM/env/teia/doc/AP/AP_Tools/Benchmarks_ece.cp.teia.2010.6.FR.pdf)*, annexe V) et en particulier à la* [*Version conviviale des Repères pour l'application de la Convention*](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2015/TEIA/Assistance_Programme/Benchmarks_user_friendly_version_English.pdf)*, Domaine de travail 4, dans votre réponse.*

1. **Les essais, l'examen et la mise à jour des plans d'urgence pour les activités dangereuses dans votre pays sont-ils effectués en coopération avec les pays voisins/riverains ?**

[ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Partiellement

Expliquez comment se déroule la coopération, ou commentez les raisons pour lesquelles il n'y a pas de coopération ou seulement une coopération partielle avec les pays voisins/riverains :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères. Veuillez vous appuyer sur les critères des Repères pour l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (*[*ECE/CP.TEIA/2010/6*](https://unece.org/fileadmin/DAM/env/teia/doc/AP/AP_Tools/Benchmarks_ece.cp.teia.2010.6.FR.pdf)*, annexe V) et en particulier à la* [*Version conviviale des Repères pour l'application de la Convention*](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2015/TEIA/Assistance_Programme/Benchmarks_user_friendly_version_English.pdf)*, Domaine de travail 4, dans votre réponse.*

1. **Votre pays a-t-il eu recours à liste de contrôle pour la planification des interventions d’urgence en cas d’accidents affectant les eaux transfrontières[[11]](#footnote-12) ?**

[ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Partiellement

Si vous avez répondu « oui » ou « partiellement », veuillez expliquer de quelle manière, par l'intermédiaire de quelle autorité et pour quelle activité dangereuse :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.*

1. **Veuillez indiquer ou décrire :**
2. Dans quelle proportion les mesures de préparation aux situations d'urgence adoptées par votre pays répondent-elles aux objectifs de la Convention ? Veuillez cocher et décrire l'état d'avancement dans le tableau ci-dessous pour chaque indicateur, conformément aux Repères pour l’application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels *(*[*ECE/CP.TEIA/2010/6*](https://unece.org/fileadmin/DAM/env/teia/doc/AP/AP_Tools/Benchmarks_ece.cp.teia.2010.6.FR.pdf)*, annexe V)* et en particulier à la[Version conviviale des Repères pour l'application de la Convention](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2015/TEIA/Assistance_Programme/Benchmarks_user_friendly_version_English.pdf)*,* Domaine de travail 4.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Indicateur | Définition | Stade d’avancement |
| i) Votre pays dispose-t-il d'un mécanisme permettant de confier la responsabilité de la préparation aux situations d'urgence aux exploitants des activités dangereuses ?[ ]  Oui [ ]  Non | Ensemble de procédures, règles d'application et actions veillant à ce que les **exploitants d'activités dangereuses** préparent, coordonnent, testent, examinent et révisent les **plans d'urgence sur site** | [ ]  Stade d'avancement 1 – les autorités compétentes ont peu conscience de la nécessité d'introduire l'indicateur ou des exigences liées à sa mise en place[ ]  Stade d'avancement 2 – des discussions initiales engagées au niveau national ou entre les autorités, les experts et les exploitants débouchent sur l'introduction de l'indicateur[ ]  Stade d'avancement 3 – une décision a été prise au niveau des responsables politiques pour introduire ou mettre à jour l'indicateur. Les acteurs concernés sont identifiés[ ]  Stade d'avancement 4 – les parties prenantes engagent des discussions détaillées et approfondies sur le contenu de la législation et les procédures spécifiques[ ]  Stade d'avancement 5 – l'indicateur a été adopté et couvre tous les éléments minimaux, mais il n'est que partiellement opérationnel dans la pratique (en raison d'un manque de ressources)[ ]  Stade d'avancement 6 – l'indicateur est totalement opérationnel et mis en œuvre par les autorités compétentes, les exploitants ou les deux |
| Veuillez commenter ou justifier le choix du stade d’avancement et indiquer les difficultés que vous pourriez rencontrer :      *\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.* |
| ii) Votre pays dispose-t-il d'un mécanisme permettant de confier la responsabilité de la préparation aux situations d'urgence aux autorités compétentes ?[ ]  Oui [ ]  Non | Ensemble de procédures, règles d'application et actions veillant à ce que les **autorités compétentes** préparent, coordonnent, testent, examinent et révisent les **plans d'urgence hors site** et les ensembles de procédures donnant aux autorités compétentes le droit d'imposer l’attribution de la responsabilité aux exploitants d'activités dangereuses | [ ]  Stade d'avancement 1 – les autorités compétentes ont peu conscience de la nécessité d'introduire l'indicateur ou des exigences liées à sa mise en place[ ]  Stade d'avancement 2 – des discussions initiales engagées au niveau national ou entre les autorités, les experts et les exploitants débouchent sur l'introduction de l'indicateur[ ]  Stade d'avancement 3 – une décision a été prise au niveau des responsables politiques pour introduire ou mettre à jour l'indicateur. Les acteurs concernés sont identifiés[ ]  Stade d'avancement 4 – les parties prenantes engagent des discussions détaillées et approfondies sur le contenu de la législation et les procédures spécifiques[ ]  Stade d'avancement 5 – l'indicateur a été adopté et couvre tous les éléments minimaux, mais il n'est que partiellement opérationnel dans la pratique (en raison d'un manque de ressources)[ ]  Stade d'avancement 6 – l'indicateur est totalement opérationnel et mis en œuvre par les autorités compétentes, les exploitants ou les deux |
| Veuillez commenter ou justifier le choix du stade d’avancement et indiquer les difficultés que vous pourriez rencontrer :      *\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.* |
| iii) Votre pays dispose-t-il d'un mécanisme pour les plans d'urgence transfrontières ?[ ]  Oui [ ]  Non | Ensemble de procédures, règles d'application et actions veillant à ce que les **autorités compétentes** des **parties concernées** coopèrent entre elles et coordonnent des plans d'urgence pour les rendre compatibles | [ ]  Stade d'avancement 1 – les autorités compétentes ont peu conscience de la nécessité d'introduire l'indicateur ou des exigences liées à sa mise en place[ ]  Stade d'avancement 2 – des discussions initiales engagées au niveau national ou entre les autorités, les experts et les exploitants débouchent sur l'introduction de l'indicateur[ ]  Stade d'avancement 3 – une décision a été prise au niveau des responsables politiques pour introduire ou mettre à jour l'indicateur. Les acteurs concernés sont identifiés[ ]  Stade d'avancement 4 – les parties prenantes engagent des discussions détaillées et approfondies sur le contenu de la législation et les procédures spécifiques[ ]  Stade d'avancement 5 – l'indicateur a été adopté et couvre tous les éléments minimaux, mais il n'est que partiellement opérationnel dans la pratique (en raison d'un manque de ressources)[ ]  Stade d'avancement 6 – l'indicateur est totalement opérationnel et mis en œuvre par les autorités compétentes, les exploitants ou les deux  |
| Veuillez commenter ou justifier le choix du stade d’avancement et indiquer les difficultés que vous pourriez rencontrer :      *\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.* |

1. Dans quelle mesure les plans d'urgence de votre pays permettent-ils de faire face aux accidents au sein de votre propre pays, et dans quelle mesure les plans d'urgence permettent-ils de faire face aux accidents dans les pays voisins/riverains ? Veuillez cocher et décrire l'état d'avancement dans le tableau ci-dessous pour chaque indicateur, conformément aux Repères pour l’application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels ([ECE/CP.TEIA/2010/6](https://unece.org/fileadmin/DAM/env/teia/doc/AP/AP_Tools/Benchmarks_ece.cp.teia.2010.6.FR.pdf), annexe VI) et en particulier à la [Version conviviale des Repères pour l'application de la Convention](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2015/TEIA/Assistance_Programme/Benchmarks_user_friendly_version_English.pdf)*,* Domaine de travail 5*.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Indicateur | Définition | Stade d’avancement |
| i) Votre pays dispose-t-il d'un mécanisme pour la prompte reconnaissance des accidents industriels ?[ ]  Oui [ ]  Non | Ensemble de procédures, règles d'application et actions veillant à ce que les autorités compétentes activent promptement les mesures pertinentes en cas d'accident ou de risque imminent d'accident. | [ ]  Stade d'avancement 1 – les autorités compétentes ont peu conscience de la nécessité d'introduire l'indicateur ou des exigences liées à sa mise en place[ ]  Stade d'avancement 2 – des discussions initiales engagées au niveau national ou entre les autorités, les experts et les exploitants débouchent sur l'introduction des indicateurs[ ]  Stade d'avancement 3 – une décision a été prise au niveau des responsables politiques pour introduire ou mettre à jour l'indicateur. Les acteurs concernés sont identifiés[ ]  Stade d'avancement 4 – les parties prenantes engagent des discussions détaillées et approfondies sur le contenu de la législation et les procédures spécifiques[ ]  Stade d'avancement 5 – l'indicateur a été adopté et couvre tous les éléments minimaux, mais il n'est que partiellement opérationnel dans la pratique (en raison d'un manque de ressources)[ ]  Stade d'avancement 6 – l'indicateur est totalement opérationnel et mis en œuvre par les autorités compétentes, les exploitants ou les deux |
| Veuillez commenter ou justifier le choix du stade d’avancement et indiquer les difficultés que vous pourriez rencontrer :      *\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.* |

1. Veuillez indiquer toute lacune identifiée dans la préparation et la réponse aux situations d'urgence de votre pays :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.* *Veuillez vous référer aux indicateurs et critères énoncés dans les Repères pour l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (*[*ECE/CP.TEIA/2010/6*](https://unece.org/fileadmin/DAM/env/teia/doc/AP/AP_Tools/Benchmarks_ece.cp.teia.2010.6.FR.pdf)*, annexes V et VI) et en particulier à la* [*Version conviviale des Repères pour l'application de la Convention*](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2015/TEIA/Assistance_Programme/Benchmarks_user_friendly_version_English.pdf)*, Domaine de travail 4 et 5*

1. Veuillez indiquer si votre pays a commencé à prendre des mesures au cours du cycle de rapports actuel pour améliorer la préparation et la réponse aux situations d'urgence ou s'il prévoit de le faire dans un avenir proche :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.*

1. **Votre pays dispose-t-il de documents d'orientation concernant la planification d'urgence pour soutenir les autorités ou les exploitants nationaux ou régionaux[[12]](#footnote-13) ? :**

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères. Veuillez vous appuyer sur les critères des Repères pour l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (*[*ECE/CP.TEIA/2010/6*](https://unece.org/fileadmin/DAM/env/teia/doc/AP/AP_Tools/Benchmarks_ece.cp.teia.2010.6.FR.pdf)*, annexe V) et en particulier à la* [*Version conviviale des Repères pour l'application de la Convention*](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2015/TEIA/Assistance_Programme/Benchmarks_user_friendly_version_English.pdf)*, Domaine de travail 4, stades d’avancement 1-6, dans votre réponse.*

Dans l'affirmative, veuillez intégrer les liens internet si ces documents sont disponibles en ligne :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères*

1. **Votre pays utilise-t-il le Système de notification des accidents industriels (IAN)[[13]](#footnote-14) ?**

[ ]  Oui [ ]  Non

Veuillez justifier votre réponse :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.*

1. **Votre pays a-t-il désigné un point de contact responsable de l'utilisation du** [**système IAN**](https://ian.unece.org/login.xhtml;jsessionid=DF6FE803F76D8D8061CAF0A93054BCE5)**?** **Le point de contact se fait-il connaître (avec ses coordonnées) auprès de tous les acteurs concernés (par exemple, les autorités, les services d'urgence, les exploitants) ?**

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. **Votre pays utilise-t-il un ou plusieurs autre(s) système(s) de notification des accidents[[14]](#footnote-15) ? Dans l'affirmative, veuillez décrire ou fournir un lien internet concernant ce(s) système(s) :**

[ ]  Oui [ ]  Non

Veuillez préciser lesquels, si applicable :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.*

# VI. Assistance mutuelle

*Veuillez vous référer aux articles 12, 17 et 24 et à l’annexe X de la* [*Convention*](https://unece.org/DAM/env/documents/2017/TEIA/Publication/FRE_ECE_CP_TEIA_33_final_Convention_publication_March_2017.pdf)

1. **Votre pays a-t-il désigné une autorité administrative comme point de contact aux fins de l'assistance mutuelle (en vertu de l'article 17(2) et l'article 17(5) de la Convention) ?**

[ ]  Oui [ ]  Non

Si vous avez répondu par la négative, expliquez pourquoi :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.*

1. Veuillez communiquer des informations concernant le point de contact chargé de demander et/ou de fournir une assistance en cas d'accident :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.*

1. Veuillez fournir des informations générales sur les procédures suivies pour demander et/ou fournir une assistance :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères.*

1. **Votre pays a-t-il établi des accords bilatéraux ou multilatéraux d'assistance mutuelle en cas d'accidents industriels, à l'intérieur ou au-delà d'une frontière ?**

[ ]  Oui [ ]  Non

Veuillez fournir une réponse complète à la question :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

# VII. Coopération scientifique, technologique et échange d'informations

*Veuillez vous référer aux articles 14 et 16 ainsi qu’à l’annexe XI de la* [*Convention*](https://unece.org/DAM/env/documents/2017/TEIA/Publication/FRE_ECE_CP_TEIA_33_final_Convention_publication_March_2017.pdf)

1. **Votre pays a-t-il mis en place des activités ou des programmes bilatéraux/multilatéraux pour un échange d'informations, d’expérience et/ou de technologies afin de renforcer la coopération entre les parties à la Convention et d'autres pays (voisins)[[15]](#footnote-16) ?**

[ ]  Oui [ ]  Non

Veuillez fournir ici une réponse complète à la question (si vous avez répondu par la négative, veuillez expliquer pourquoi) :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. **L'autorité ou les autorités nationale(s) de sécurité industrielle a/ont-elle(s) renforcé sa/leur coopération institutionnelle avec d'autres départements/organisations (au niveau national ou local) chargés de gérer les aspects liés à la réduction des risques de catastrophe ?**

[ ]  Oui [ ]  Non

Veuillez décrire les efforts déployés pour renforcer ces liens :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

# VIII. Information et participation du public

*Veuillez vous référer à l’article 9 et aux annexes V et VIII de la* [*Convention*](https://unece.org/DAM/env/documents/2017/TEIA/Publication/FRE_ECE_CP_TEIA_33_final_Convention_publication_March_2017.pdf)

1. **Veuillez répondre aux questions suivantes concernant l'information du public :**
2. Comment votre pays veille-t-il à ce que des informations appropriées soient transmises au public dans les zones susceptibles d'être touchées par un accident industriel résultant d'une activité dangereuse identifiée au titre de la Convention, y compris le public au sein de votre pays et dans des contextes transfrontières ?

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. Votre pays veille-t-il à ce que tous les éléments d'information énumérés à l'annexe VIII et à l'annexe V, paragraphe 2, alinéas 1) à 4) et 9) soient transmis au public dans les zones susceptibles d'être touchées par un accident industriel résultant d'une activité dangereuse identifiée au titre de la Convention, y compris le public au sein de votre pays et dans des contextes transfrontières ?

[ ]  Oui [ ]  Non

Dans l'affirmative et si des informations supplémentaires sont fournies, veuillez préciser. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi et quels éléments sont communiqués au public :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. Comment votre pays veille-t-il à ce que des informations appropriées soient transmises au public touché *en cas d'accident industriel*, y compris, conformément à l'annexe VIII, paragraphes 7 et 8, les mesures qu'il doit prendre, le comportement qu'il doit adopter et les dispositions prises à l'égard de l'activité dangereuse, notamment concernant les liens avec les services de secours, pour faire face à l'accident industriel, en limiter la gravité et en atténuer les effets ?

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. Par quels biais les informations sont-elles transmises au public dans les zones susceptibles d'être touchées par un accident industriel résultant d'une activité dangereuse identifiée au titre de la Convention, y compris le public au sein de votre pays et dans des contextes transfrontières, et en cas d'accident industriel ?

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. Votre pays a-t-il pris des initiatives ou projette-t-il de prendre des mesures visant à améliorer l'information du public en vue de mettre en œuvre l'article 9, paragraphe 1 (par exemple, par l'utilisation de nouvelles technologies) ? Veuillez expliquer :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. **Veuillez répondre aux questions suivantes concernant la participation du public :**
2. Dans votre pays, quelles occasions s’offrent au public pour participer à l'élaboration ou à la mise en œuvre de mesures de prévention (par exemple, le choix du site et l’aménagement du territoire) et de préparation (par exemple, la planification des mesures d'urgence) liées aux activités dangereuses au titre de la Convention ?

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. Comment votre pays veille-t-il à ce que le public dans les contextes transfrontières, c'est-à-dire dans les zones susceptibles d'être affectées par un accident industriel relevant de la juridiction de votre pays, ait des possibilités de participation équivalentes à celles du public de votre pays ?

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. Dans quelle mesure votre pays est-il parvenu à développer la participation du public ?

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. Votre pays a-t-il récemment identifié des lacunes dans son système de participation du public, par exemple à travers l'application des indicateurs et critères énoncés dans le document sur les Repères pour l’application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels ([ECE/CP.TEIA/2010/6](https://unece.org/fileadmin/DAM/env/teia/doc/AP/AP_Tools/Benchmarks_ece.cp.teia.2010.6.FR.pdf), annexe VII) et en particulier à la [Version conviviale des Repères pour l'application de la Convention](https://unece.org/fileadmin/DAM/env/teia/doc/AP/AP_Tools/Benchmarks_ece.cp.teia.2010.6.FR.pdf)*,* Domaine de travail 6 ?

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. Votre pays a-t-il pris des initiatives ou projette-t-il de prendre des mesures visant à faire progresser les procédures de participation du public au sein de votre pays et dans le contexte transfrontière, en vue de mettre en œuvre l'article 9, paragraphe 2 (par exemple, à travers l'adoption d'une législation, la sensibilisation du public, la communication d'informations au public sur les procédures de participation ou l'utilisation de nouvelles technologies) ?

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. **Veuillez répondre aux questions suivantes concernant l'accès du public aux procédures administratives et judiciaires :**
2. Comment votre pays veille-t-il à ce que les personnes physiques ou morales affectées (ou susceptibles de l'être) par un accident industriel aient accès aux procédures administratives et judiciaires pertinentes dans votre pays, et notamment aux possibilités d'engager une action en justice et de faire appel d'une décision affectant leurs droits ?

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. Cet accès est-il garanti sur une base de réciprocité et d'équivalence au public des pays touchés ou susceptibles d'être touchés par des effets transfrontières (éventuels) ?

[ ]  Oui [ ]  Non

Veuillez expliquer :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères*

1. **Comment votre pays assure-t-il l'information et la participation de toute la population affectée ou susceptible de l'être, y compris des groupes de personnes d'âges et de sexes différents, et des personnes en situation de handicap, pouvant être exposées à des risques différents, avoir besoin d'informations spécifiques et distinctes sur les mesures à prendre en cas d'accident pour atténuer les effets possibles ou sur les procédures d'urgence et d'intervention spécifiques pour limiter les atteintes à la santé humaine en cas d'accident industriel[[16]](#footnote-17) ?**
2. Veuillez fournir une réponse complète à la question :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. Veuillez préciser comment cette inclusion, en termes d'information du public, de participation du public et d'accès aux procédures administratives et judiciaires, est également assurée au public dans les contextes transfrontières :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères*

# IX. Prise de décision concernant le choix du site et l’aménagement du territoire

*Veuillez vous référer à l'article 7 de la* [*Convention*](https://unece.org/DAM/env/documents/2017/TEIA/Publication/FRE_ECE_CP_TEIA_33_final_Convention_publication_March_2017.pdf)

1. **Votre pays a-t-il établi des politiques concernant le choix du site de nouvelles activités dangereuses et les modifications importantes des activités dangereuses existantes, en application de l'article 7 ? Si tel est le cas, veuillez expliquer** :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. **Comment ces politiques tiennent-elles compte des questions transfrontières ? Veuillez également rendre compte de toute activité bilatérale concernant le choix des sites menée avec des pays voisins/riverains susceptibles d'être affectés :**

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. **Veuillez expliquer ou décrire** :
2. Dans quelle mesure votre politique concernant le choix des sites produit-elle les résultats escomptés ?

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. Toute lacune récemment identifiée concernant la politique de votre pays en matière de choix des sites :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. Si votre pays a commencé à prendre des mesures au cours du cycle de rapports actuel pour améliorer politique concernant le choix des sites ou s'il prévoit de le faire dans un futur proche :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. **De quelle manière les procédures de sécurité industrielle sont-elles coordonnées avec les procédures d'aménagement du territoire dans votre pays (par exemple, vos procédures d'aménagement nationales et/ou locales requièrent-elles la réalisation d'une évaluation des risques) ?**

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. **Au regard de la législation nationale et locale, les experts en sécurité industrielle et spécialistes de la planification de l'aménagement du territoire de votre pays sont-ils officiellement tenus de se concerter et de coopérer (par exemple pour des décisions relatives aux politiques, aux plans d'aménagement du territoire ou au choix des sites) ?**
2. [ ]  Oui [ ]  Non
3. Veuillez décrire brièvement comment les experts en sécurité industrielle et les spécialistes de la planification coopèrent au niveau national et local, et quelles modalités de gouvernance ont été mises en œuvre pour encourager cette coopération (par exemple, intégration ou coopération officialisée entre différents départements) :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

1. **Dans l'application de vos obligations au titre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, envisagez-vous également de mettre en œuvre des obligations juridiques connexes dont votre pays pourrait faire l’objet ? Par exemple, des obligations juridiques connexes au titre de la/du (plusieurs cases peuvent être cochées) :**

[ ]  Convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo)

[ ]  Protocole de la CEE-ONU relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Protocole ESE)

[ ]  Aucun des éléments mentionnés ci-dessus

Veuillez indiquer ici si vous êtes ou non partie à la Convention d'Espoo et au Protocole ESE, et commenter la manière dont vous prenez en compte leurs obligations juridiques dans la mise en œuvre de la Convention :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

# X. Bonnes pratiques en matière de mise en œuvre

1. **Veuillez répertorier dans le tableau ci-dessous des informations sur les bonnes pratiques de votre pays concernant la mise en œuvre de la Convention. Fournissez des informations sur chaque bonne pratique, notamment un titre/une brève description, le(s) domaine(s) de travail de la Convention au(x)quel(s) elle se rapporte, des références et des liens internet s'ils sont disponibles (veuillez indiquer la langue de ces derniers et fournir les liens en anglais, le cas échéant), et indiquer si elle comporte des composantes transfrontières. Toutes les bonnes pratiques recensées ici seront présentées sur le** [site web de la CEE-ONU](https://unece.org/environment-policy/industrial-accidents/good-practices-implementing-industrial-accidents-convention).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Titre et brève description de la bonne pratique | Référence/lien (et langue), si disponible | Domaine(s) de travail de la Convention | Présente-t-elle une composante transfrontière ? |
|       |       | [ ]  Identification/notification[ ]  Prévention[ ]  Préparation/réponse[ ]  Assistance mutuelle[ ]  Coopération technologique/scientifique et échange d'informations[ ]  Participation du public[ ]  Prise de décision concernant le choix du site | [ ]  Oui [ ]  Non |
|       |       | [ ]  Identification/notification[ ]  Prévention[ ]  Préparation/réponse[ ]  Assistance mutuelle[ ]  Coopération technologique/scientifique et échange d'informations[ ]  Participation du public[ ]  Prise de décision concernant le choix du site | [ ]  Oui [ ]  Non |
|       |       | [ ]  Identification/notification[ ]  Prévention[ ]  Préparation/réponse[ ]  Assistance mutuelle[ ]  Coopération technologique/scientifique et échange d'informations[ ]  Participation du public[ ]  Prise de décision concernant le choix du site | [ ]  Oui [ ]  Non |
|       |       | [ ]  Identification/notification[ ]  Prévention[ ]  Préparation/réponse[ ]  Assistance mutuelle[ ]  Coopération technologique/scientifique et échange d'informations[ ]  Participation du public[ ]  Prise de décision concernant le choix du site | [ ]  Oui [ ]  Non |
|       |       | [ ]  Identification/notification[ ]  Prévention[ ]  Préparation/réponse[ ]  Assistance mutuelle[ ]  Coopération technologique/scientifique et échange d'informations[ ]  Participation du public[ ]  Prise de décision concernant le choix du site | [ ]  Oui [ ]  Non |

# XI. Rapport sur les accidents industriels antérieurs

1. **Des accidents ayant eu ou pouvant causer des effets transfrontières ont-ils eu lieu au cours de ce cycle de rapports ? Veuillez inclure tout accident couvert par la Convention, notamment, mais sans vous y restreindre, ceux impliquant des terminaux pétroliers, des usines d'engrais, des défaillances d'installations de gestion des résidus, des événements liés aux risques de catastrophes naturelles déclenchant des catastrophes technologiques (NaTech), etc.**
2. [ ]  Oui [ ]  Non
3. Dans l'affirmative, veuillez compléter le tableau ci-dessous :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Date | Emplacement | Type d’accident | Votre pays était-il le pays d'origine ? | Votre pays a-t-il été affecté ? |
|       |       |       | [ ]  Oui [ ]  Non | [ ]  Oui [ ]  Non |
|       |       |       | [ ]  Oui [ ]  Non | [ ]  Oui [ ]  Non |
|       |       |       | [ ]  Oui [ ]  Non | [ ]  Oui [ ]  Non |
|       |       |       | [ ]  Oui [ ]  Non | [ ]  Oui [ ]  Non |
|       |       |       | [ ]  Oui [ ]  Non | [ ]  Oui [ ]  Non |

1. Votre pays a-t-il contribué à [la base de données eMARS](https://emars.jrc.ec.europa.eu/en/emars/content), commune à l’UE, l’OCDE et la CEE-ONU, et tenue à jour sous les auspices du Bureau des risques d'accidents majeurs du CCR de l'UE, en tirant les enseignements des accidents susmentionnés (le cas échéant) ?

[ ]  Oui [ ]  Non [ ]  s/o

Veuillez expliquer :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères*

1. Votre pays a-t-il contribué à la [base de données eNatech](https://enatech.jrc.ec.europa.eu/) de l'UE (tenue à jour sous les auspices du Bureau des risques d'accidents majeurs du CCR de l'UE) en tirant des enseignements des accidents NaTech mentionnés ci-dessus (le cas échéant) ?

[ ]  Oui [ ]  Non [ ]  s/o

Veuillez expliquer :

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères*

1. Quels enseignements ont été tirés des accidents antérieurs susmentionnés (le cas échéant) et ces accidents ont-ils incité les autorités à prendre des mesures extraordinaires ou à modifier la législation ou la politique ?

*\* Cette case est limitée à 2 500 caractères*

1. Si un accident aux conséquences transfrontières a été signalé, veuillez indiquer quel système de notification a été utilisé. Veuillez fournir une réponse complète à la question :

*\*Une réponse de 250 à 300 mots est recommandée. Cet encadré est limité à 2 500 caractères (environ 300 à 600 mots).*

###### Annexe : Modèle de notification des activités dangereuses conformément à l'article 4 et à l'annexe III de la Convention de la CEE-ONU sur les effets transfrontières des accidents industriels

**Expéditeur :**

**Destinataire :**

**Date :**

1. Veuillez utiliser le formulaire suivant pour notifier les activités dangereuses (proposées ou existantes)

| *NOTIFICATION DES ACTIVITÉS DANGEREUSES* |
| --- |
| N° | Activité dangereuse[[17]](#footnote-18) | Nom, prénom et adresse de l'exploitant de l'activité dangereuse (proposée ou existante) | Lieu (adresse) de l’[activité dangereuse](http://context.reverso.net/%D0%BF%D0%B5%D1%80%D0%B5%D0%B2%D0%BE%D0%B4/%D0%B0%D0%BD%D0%B3%D0%BB%D0%B8%D0%B9%D1%81%D0%BA%D0%B8%D0%B9-%D1%80%D1%83%D1%81%D1%81%D0%BA%D0%B8%D0%B9/hazardous%2Bproduction%2Bfacilities) et distance par rapport à la frontière du pays susceptible d'être affecté (par voie d'air ou d'eau, selon le cas)[[18]](#footnote-19) | Nom des substances dangereuses/catégories de substances et de mélanges dans des quantités égales ou supérieures aux quantités limites énoncées à l'annexe I de la Convention | Effets transfrontières possibles[[19]](#footnote-20) en cas d'accident industriel, conformément à l'annexe III, paragraphe 3 (a), de la Convention |
| **1** |  | **1,1** | **1.1.1** | **A)** |  |
| **B)** |  |
| **…** |  |
| **1.1.2** | **A)** |  |
| **…** |  |
| **…** | **…** |  |
| **1,2** | **1.2.1** | **A)** |  |
| **…** | **…** | **…** |  |
| **2** |  | **2,1** | **2.1.1** | **A)** |  |
| **B)** |  |
| **…** |  |
| **2,2** | **2.2.1** | **A)** |  |
| **…** |  |
| **…** | **…** | **…** |  |
| **…** |  |  |  |  |  |

1. Veuillez répondre à l'expéditeur dans un délai de [1/2/3] mois à compter de la réception de cette notification, en accusant réception et en indiquant si vous avez l'intention d'engager des consultations conformément au paragraphe 4 de l'annexe III de la Convention.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

1. La liste de toutes les parties à la convention est disponible ici : <https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=XXVII-6&chapter=27&clang=_en>. [↑](#footnote-ref-2)
2. C'est notamment le cas de la Géorgie, du Kirghizstan, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les bonnes pratiques de l'application de la Convention sur les accidents industriels sont disponibles à l'adresse suivante : https://unece.org/environment-policy/industrial-accidents/good-practices-implementing-industrial-accidents-convention [↑](#footnote-ref-4)
4. Des éclaircissements sur ces questions sont fournis dans les lignes directrices. [↑](#footnote-ref-5)
5. Les informations présentées dans ce tableau seront utilisées par le secrétariat pour mettre à jour la liste des autorités compétentes désignées sur la page internet (<https://www.unece.org/env/teia/contact.html>) en conséquence. [↑](#footnote-ref-6)
6. Pour de plus amples informations concernant le niveau de détail des informations à fournir, veuillez vous référer aux lignes directrices relatives à l'établissement des rapports. [↑](#footnote-ref-7)
7. Conformément à la stratégie à long terme de la Convention, adoptée lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties (4-6 décembre 2018), le « Programme d'aide » a été renommé « Programme d’aide et de coopération » (voir ECE/CP.TEIA/38/Add.1). [↑](#footnote-ref-8)
8. L’expression « activité dangereuse » désigne toute activité dans laquelle une ou plusieurs substances dangereuses sont ou peuvent être présentes dans des quantités égales ou supérieures aux quantités limites énumérées à l’annexe I de la Convention, et qui est susceptible d’avoir des effets transfrontières. [↑](#footnote-ref-9)
9. Pour l’identification des critères, veuillez vous référer à la Décision 2018/1 contenue dans le document ECE/CP.TEIA/38/Add.1, disponible à l'adresse suivante : https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/TEIA/CoP\_10/AC\_ECE.CP.TEIA.38.Add.1.pdf [↑](#footnote-ref-10)
10. Les « Repères » (tant le document officiel que sa version conviviale) définit six « domaines d'action prioritaires » liés aux articles et annexes de la Convention. Pour chaque domaine d'action, un ensemble d'indicateurs/mécanismes est fourni. Afin de mesurer les progrès qu'ils ont accomplis en matière de mise en œuvre de la Convention à la lumière de chaque indicateur/mécanisme, les pays évaluent leur niveau de mise en œuvre par rapport aux six « stades d'avancement » et choisissent l'un des critères pour chaque indicateur/mécanisme. [↑](#footnote-ref-11)
11. La liste de contrôle est disponible à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/Environment-Policy/Industrial-accidents/pub/21642>. [↑](#footnote-ref-12)
12. Veuillez noter que cette question se réfère également aux installations dangereuses ne relevant pas du champ d’application de la Convention. [↑](#footnote-ref-13)
13. Veuillez vous référer à la page internet du système IAN (<https://ian.unece.org/login.xhtml>) ainsi qu'aux lignes directrices relatives aux informations et instructions pour l'utilisation du système IAN à l’intention des points de contact/autorités au titre de la Convention, disponible à l'adresse suivante : <https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/teia/doc/IA_Publications/IAN_Instruction_En_Dec_2016.pdf> [↑](#footnote-ref-14)
14. Le système de notification des accidents doit être considéré comme un système que les autorités peuvent utiliser pour signaler aux autres pays qu’un accident a eu lieu sur leur territoire. Le système de notification mentionné dans le présent rapport est à utiliser en cas d’urgence. Veuillez vous abstenir de fournir des informations sur les systèmes utilisés pour signaler des accidents antérieurs et des enseignements tirés par le passé. [↑](#footnote-ref-15)
15. Veuillez noter que cette question fait référence aux exemples de bonnes pratiques pour la prévention des accidents industriels au niveau national et transfrontière, indépendamment de l’existence actuelle d’installations susceptibles de causer des effets transfrontières en cas d’accident. [↑](#footnote-ref-16)
16. Veuillez vous reporter à l'inclusion de l'âge et du genre dans la Stratégie à long terme pour la Convention jusqu’à 2030 ([ECE/CP.TEIA/38/Add.1](https://unece.org/long-term-strategy-until-2030)), et à la [Stratégie des Nations Unies pour l’inclusion du handicap](https://www.un.org/en/content/disabilitystrategy/), que la CEE-ONU s'est engagée à mettre en œuvre. [↑](#footnote-ref-17)
17. L'article 1 de la Convention définit l'expression « activité dangereuse » comme « toute activité dans laquelle une ou plusieurs substances dangereuses sont ou peuvent être présentes dans des quantités égales ou supérieures aux quantités limites énumérées à l’annexe I de la présente Convention, et qui est susceptible d’avoir des effets transfrontières » et le terme « exploitant » comme « toute personne physique ou morale, y compris les pouvoirs publics, qui est responsable d’une activité, par exemple d’une activité qu’elle supervise, qu’elle se propose d’exercer ou qu’elle exerce ». [↑](#footnote-ref-18)
18. Les critères relatifs à la localisation des possibles effets transfrontières des accidents industriels sont consultables dans les Lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention, adoptées par la décision 2000/3 (ECE/CP.TEIA/2, annexe IV) et modifiées par la décision 2018/1 (ECE/CP.TEIA/38/Add.1, disponible à l'adresse : https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/TEIA/CoP\_10/AC\_ECE.CP.TEIA.38.Add.1.pdf). Les critères doivent être appliqués sans préjudice de l'article 5 de la Convention sur l'extension volontaire, qui stipule que « […] Si les Parties concernées en sont d’accord, la Convention ou une partie de celle-ci s’applique à l’activité en question comme s’il s’agissait d’une activité dangereuse ». [↑](#footnote-ref-19)
19. L'article 1 de la Convention définit le terme « effets » comme « toute conséquence nocive directe ou indirecte, immédiate ou différée, d’un accident industriel, notamment sur :

 i) Les êtres humains, la flore et la faune ;

 ii) Les sols, l’eau, l’air et le paysage ;

 iii) L’interaction entre les facteurs visés aux alinéas i et ii ;

iv) Les biens matériels et le patrimoine culturel, y compris les monuments historiques » et l’expression « effets transfrontières » comme « des effets graves se produisant dans les limites de la juridiction d'une Partie à la suite d’un accident industriel survenant dans les limites de la juridiction d’une autre Partie ». [↑](#footnote-ref-20)